

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 8^e jour de décembre 2020 à 19 h 24.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes**
 - 5.1 Séance ordinaire du 10 novembre 2020
- 6. Avis de motion et règlement**
 - 6.1 Avis de motion – Règlement #261 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021
 - 6.2 Dépôt – Projet de règlement #261 décrétant l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2021
 - 6.3 Adoption – Règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau
- 7. Gestion financière et administrative**
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2020
 - 7.2 Transferts budgétaires
 - 7.3 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages
 - 7.4 Dépôt – Rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 7.5 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 – Amyot Gélinas
 - 7.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 7.7 Renouvellement – Contrat d'entretien et de soutien des applications – PG Solutions
 - 7.8 Location de l'appartement # 7 – Monsieur Daniel Forest

8. Sécurité publique

8.1 Entente intermunicipale relative au service de premiers répondants – Budget 2021

9. Travaux publics

9.1 Autorisation de paiement et réception provisoire – Chemin de la Montagne – Uniroc construction inc.

9.2 Achat de chlorure de calcium 35 % – Multi Routes inc. – Année 2021

9.3 Réhabilitation de la chaussée par un rechargement granulaire sur le chemin White – Mandat à Équipe Laurence

9.4 Rehaussement du chemin du Lac Beaven – Mandat à Équipe Laurence

9.5 Travaux de remise en état du fossé – Chemin Grace

9.6 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2020

10. Urbanisme et hygiène du milieu

10.1 Démission – Inspectrice en urbanisme et environnement – Nayanka Judick

11. Loisirs et culture

11.1 Octroi d'une aide financière au Club des petits déjeuners desservant l'école élémentaire d'Arundel

11.2 Composition et mandat du comité de pilotage pour l'élaboration de la politique familiale

11.3 Protocole d'entente – Embauche d'une ressource commune en loisirs pour le milieu municipal

11.4 Demande d'aide financière – L'Ombre-Elle

11.5 Demande d'aide financière – École secondaire Laurentian Regional

12. Communication de la mairesse au public

13. Communication de la conseillère et des conseillers au public

14. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2020-0206

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 décembre 2020 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

2020-0207

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

2020-0208

5.1 Séance ordinaire du 10 novembre 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2020 avec l'ajout de la présence de madame Elisabeth Gendron-Wood au procès-verbal de la version anglaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion et règlement

6.1 Avis de motion – Règlement #261 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Hervey William Howe donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil sur le site web de la municipalité ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront prévus lors de l'adoption du budget annuel 2021.

Monsieur le conseiller Hervey William Howe présente le projet de règlement.

6.2 Dépôt - Projet de règlement #261 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021

Le projet de règlement #261 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021 est déposé.

PROJET DE RÈGLEMENT #261 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2021 ;

ATTENDU que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #172, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements #220 et #259, et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2021, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7838 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement (un bac) : 220 \$
- Unité de commerce et d'industrie - Autre local (maximum 2 bacs) : 440 \$
- Pour chaque bac supplémentaire à ceux autorisés, une compensation supplémentaire de 220 \$ est imposée pour chaque bac noir additionnel.

Afin d'être collecté, chaque bac noir devra être identifié par un autocollant numéroté apposé à sur la partie supérieure avant du bac noir.

ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 40 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 80 \$

ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2021, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, un tarif de 95 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

ARTICLE 7 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 1.1982 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2021.

ARTICLE 8 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – ARTICLE 204 ALINÉA 19

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2021 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.60 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – ARTICLE 204 ALINÉA 12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2021 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.7838 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque dans

un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

1^{er} versement : 25 %

2^e versement : 25 %

3^e versement : 25 %

4^e versement : 25 %

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 2.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 12.

Lorsqu'un versement est dû, un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, la compensation pour les matières résiduelles, la compensation pour les premiers répondants, la compensation pour la quote-part de la MRC des Laurentides, la compensation pour les immeubles non imposables ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins ou instituts bancaires acceptant le paiement.

ARTICLE 11- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter de 1^{er} janvier 2021, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 13- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2020-0209

6.3 Adoption – Règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a adopté le 20 août 2020, le règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement de concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides (355-2020) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 10 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE #260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES COURS D'EAU

ATTENDU que le règlement de zonage #112 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a adopté le 20 août 2020, le règlement 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau, lequel règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2020 ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC doit intégrer les dispositions de la Politique gouvernementale visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, pour fins d'application réglementaire par les municipalités locales ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement de concordance à la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides (355-2020) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 10 novembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 260 sous le titre de « Règlement de concordance #260 modifiant le règlement de zonage #112 afin de modifier certaines dispositions relatives à la protection des cours d'eau ».

ARTICLE 2

Le règlement de zonage # 112, est modifié au chapitre 5 « Dispositions générales », sous-chapitre 5.2 « Terminologie », de la façon suivante :

- Par le remplacement de la définition suivante :

« Cours d'eau à débit intermittent : cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. »

- Par la modification de la définition suivante :

« Rive, cours d'eau : La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement :

- a) la rive a un minimum de dix (10) mètres :

lorsque la pente est inférieure à 30 % ;

ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur.

- b) la rive a un minimum de quinze (15) mètres :

lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ;

ou, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur. »

- Par le remplacement de la définition suivante :

« Secteur riverain : Bande de terre qui borde les lacs les cours d'eau permanents et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux :

- sur une profondeur de 300 m lorsqu'il borde un lac
- sur une profondeur de 100 m lorsqu'il borde un cours d'eau permanent. »

- Par le remplacement de la définition suivante :

« Terrain riverain : Terrain dont au moins une des limites touche la rive d'un cours d'eau permanent ou d'un lac. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité à la loi.

7. Gestion financière et administrative

2020 -0210

7.1 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2020

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Agora*(pièces patinoire)	91.98 \$
Amyot Gélina (audit 2019)	10 278.76 \$
Attaches Éthier (remorque)	5 555.48 \$
Bell Canada (fax)	92.96 \$
Bellefleur, France* (masques)	68.91 \$
Bell Mobilité	73.49 \$
Belvedair (remb dépôt)	723.89 \$
Brenie, Michael (remb taxes)	13.20 \$
Canadian Tire*(lumières de Noël, pelle, désinfectant)	867.78 \$
Carquest Canada Ltée* (pièces diverses)	365.08 \$
CELB*(expertise garage)	2 471.96 \$
Chalifoux électrique inc.*(éclairage hdv)	1 959.35 \$
Coop des Fermes du Nord* (pelle)	11.48 \$
Distribution Hunpaco* (eau)	28.00 \$
Dubé Guyot* (honoraires professionnels)	713.43 \$
Énergie Sonic* (essence et diesel)	839.14 \$
Équipe Laurence (ch de la Montagne, White)	5 726.62 \$
Excavation Lionel Prévost* (gravier)	608.22 \$
Fournitures de bureau Denis* (fournitures bureau)	127.48 \$
Gilbert P. Miller & fils*(retenue School, Thom. et Grace)	27 455.40 \$
Hydro-Québec (électricité)	1 361.13 \$
Information du Nord*(avis public)	304.68 \$
Jones, Fran (salaire biblio)	375.00 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	150.42 \$
La Capitale (assurances groupe)	2 938.16 \$
Les Machineries Forget* (pièces 10 roues)	494.84 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Matériaux R McLaughlin* (pièces, béton)	1 134.27 \$

Mécanique MB* (entretien véhicule PR)	73.58 \$
Morgan, Christopher (remb taxes)	43.42 \$
Outils Tremblant*(location équipement)	53.80 \$
Petite caisse* (divers)	113.75 \$
Pièces d'auto P & B Gareau* (pièces)	922.56 \$
Premier Tech Aqua* (entretien fosse septique)	230.64 \$
Prévost 911 Tech * (installation flèche camion)	684.10 \$
RINOL* (inspection borne sèche)	46.91 \$
Rona Forget*(matériaux)	169.98 \$
Sécur C.J.* (inspection annuel extincteurs)	363.32 \$
Serres Arundel*(décorations Noël)	456.45 \$
Services d'entretien ménager M.C. (entretien hdv)	908.30 \$
Shaw direct (musique pavillon)	39.30 \$
Simag informatique*(caméras)	1 379.68 \$
Tenaquip*(lunettes de sécurité)	5.75 \$
Uniroc construction inc (décompte #1)	197 394.97 \$
Villemaire Pneus et mécaniques* (pneus)	1 705.17 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*(frais dossier)	689.85 \$
Visa Desjardins*(zoom, cartes de noel)	345.29 \$
Zone technologie électronique*(pièces)	142.04 \$
Salaires et contributions d'employeur	39 252.74 \$
Frais de banque	213.44 \$

Liste de chèques émis :

6340 Habillons un enfant	600.00 \$
6341 Hydro-Québec	1 885.91 \$
6342 Loisirs Arundel	2 250.00 \$
6343 Royal Canadian Legion	100.00 \$
6344 Thomas John Grant (remb taxes)	509.40 \$
6345 SAAQ (immatriculation)	77.28 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de novembre 2020, transmis en date du 5 décembre 2020.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0211

7.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-130-00-340 Publicité et information	800
02-130-00-347 Site web	1 000
02-140-00-610 Autres biens non-durables	1 608
02-320-00-411 Services scientifique et génie	5 000
02-320-00-621 Pierre	4 032
02-320-00-625 Asphalte	1 500
02-330-00-141 Salaires – déneigement	8 500
02-610-00-141 Salaire – urbanisme	852

À (débit) (+) :

02-130-00-494 Association et abonnement	240
02-130-00-522 Entretien et réparation – bâtiment	1 500
02-140-00-670 Fournitures – greffe	44
02-230-10-649 Autres – sécurité publique	92
02-320-00-141 Salaires – voirie	8 500
02-320-00-455 Immatriculation	77
02-320-00-522 Entretien et réparation – bâtiment	61
02-320-50-525 Entretien – 10 roues	2 000
02-320-60-525 Entretien Ford F350	3 000
02-610-00-340 Publicité et information	278
03-310-00-000 Affectation Act fct P invest	7 500

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt – Registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Don, marque d'hospitalité et autres avantages

CONFORMÉMENT à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et aux codes d'éthiques et de déontologie en vigueur, la directrice générale déclare qu'il n'y a eu aucune déclaration au registre des déclarations faites par un membre du conseil ou un employé municipal.

7.4 Dépôts – Rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

CONFORMÉMENT à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale procède au dépôt du rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

2020-0212

7.5 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 – Amyot Gélinas

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer l'auditeur indépendant pour l'exercice prévu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu de nommer la firme Amyot Gélinas comme auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Pascale Blais, mairesse
Jonathan Morgan, conseiller, siège 1
Dale Rathwell, conseiller, siège 5

2020-0213

7.7 Renouvellement – Contrat d'entretien et de soutien des applications – PG Solutions

CONSIDÉRANT que les contrats d'entretien et de soutien des applications pour les logiciels Mégagest et AccèsCité Territoire avec la firme PG Solutions doivent être renouvelés pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu de renouveler le contrat d'entretien et soutien des applications pour les logiciels Mégagest et AccèsCité Territoire avec la firme PG Solutions pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 au montant de 11 843.59 \$ taxes incluses et que ce montant soit versé en 2021 à même les fonds disponibles du budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0214

7.8 Location de l'appartement # 7 – Monsieur Daniel Forest

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'autoriser la location de l'appartement #7 à Monsieur Daniel Forest à partir du 1^{er} décembre 2020, selon les modalités prévues dans le contrat et d'autoriser la directrice générale, France Bellefleur, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

2020-0215

8.1 Entente intermunicipale relative au service de premiers répondants – Budget 2021

CONSIDÉRANT que les municipalités de Huberdeau, d'Arundel, de Montcalm et la Ville de Barkmere ont conclu une entente intermunicipale relative au service de premiers répondants ;

CONSIDÉRANT que ce budget du service des premiers répondants doit être approuvé par résolution de chacun des conseils municipaux et transmis en copie conforme à chacune des municipalités participantes à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil confirme son approbation du budget servant de base de répartition pour l'année 2021, lequel a été établi à 73 666 \$, tel que présenté lors de la rencontre du comité des premiers répondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

2020-0216

9.1 Autorisation de paiement et réception provisoire – Chemin de la Montagne – Uniroc construction inc.

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Uniroc construction inc a complété une partie des travaux, conformément aux documents de soumission ;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence, en charge de la surveillance des travaux a recommandé la réception provisoire des travaux réalisés au 15 novembre 2020 ainsi que le paiement à l'entrepreneur Uniroc construction inc de la somme de 197 394.97 \$, taxes incluses, ce montant incluant une retenue de 5 % soit 10 389.21 \$ taxes incluses, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 15 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil approuve la réception provisoire des travaux réalisés au 15 novembre 2020 ainsi que le paiement à l'entrepreneur Uniroc construction inc de la somme de 197 394.97 \$, taxes incluses, ce montant incluant une retenue de 5 % soit 10 389.21 \$ taxes incluses, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 15 novembre 2020, pour les travaux de réhabilitation par resurfaçage et rehaussement de profil du chemin de la Montagne effectués jusqu'au 15 novembre 2020 et ce, conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été

payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020 -0217

9.2 Achat de chlorure de calcium 35 % – Multi Routes inc. – Année 2021

CONSIDÉRANT la municipalité doit renouveler son contrat d'achat et d'épandage de chlorure de calcium 35 % à raison de 44 000 litres, avec une option d'ajouter des épandages supplémentaires pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Multi Route inc. de fournir le chlorure de calcium 35 % liquide au prix de 0.304 \$/litre, incluant le transport et l'épandage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu :

QUE le conseil accorde un contrat à prix unitaire à Multi Routes inc. pour l'achat et l'épandage d'un volume estimé à 44 000 litres de chlorure de calcium 35 % au montant de 0.304 \$/litre plus les taxes applicables pour un montant total estimé de 15 379.06 \$, taxes incluses ;

QUE tout épandage supplémentaire soit octroyé au même montant, soit 0.304 \$/litre plus les taxes applicables, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0218

9.3 Réhabilitation de la chaussée par un rechargement granulaire sur le chemin White – Mandat à Équipe Laurence

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Arundel souhaite procéder à la réhabilitation de la chaussée par un rechargement granulaire sur le chemin White, sur une longueur approximative de 3 900 mètres ainsi qu'au remplacement de deux (2) ponceaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Équipe Laurence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu :

QUE la firme Équipe Laurence soit mandatée pour préparer les plans et devis, les documents de soumission pour les travaux de réhabilitation de la chaussée par un rechargement granulaire sur le chemin White ainsi que le remplacement de deux (2) ponceaux, pour un montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense soit prise à même le surplus accumulé ;

Et

QU'à l'obtention de la subvention du gouvernement provincial, que la firme Équipe Laurence soit mandatée pour effectuer le suivi technique durant les travaux pour un montant de 3 800 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0219

9.4 Rehaussement du chemin du Lac Beaven – Mandat à Équipe Laurence

CONSIDÉRANT que presque à chaque année, des citoyens de Montcalm et d'Harrington sont enclavés lors des inondations printanières ;

CONSIDÉRANT qu'une des options à l'étude consiste à un rehaussement d'une section du chemin du Lac Beaven à la limite de la municipalité de Montcalm ;

CONSIDÉRANT que tous les honoraires professionnels pour les plans et devis, les documents reliés à une demande de certificat d'autorisation, les documents de soumission seront payés entièrement par l'enveloppe discrétionnaire de notre députée, madame Agnès Grondin et n'entraîneront aucun coût pour les citoyens d'Arundel ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Équipe Laurence dans ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu :

QUE la firme Équipe Laurence soit mandatée pour préparer les plans et devis, les documents reliés à une demande de certificat d'autorisation, les documents de soumission, tel que décrit dans l'offre de service présentée pour un montant de 18 300 \$ plus les taxes applicables et ce, conditionnellement à la réception de la lettre d'acceptation officielle de l'aide financière du ministère des Transports du Québec ;

Et

QUE Madame France Bellefleur, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0220

9.5 Travaux de remise en état du fossé – Chemin Grace

CONSIDÉRANT que des travaux de remise en état doivent être effectués sur une section de fossés du chemin Grace ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Gilbert P. Miller & fils pour la réfection du fossé ;

CONSIDÉRANT qu'un arpenteur devra piqueter la ligne du terrain afin d'identifier correctement les limites de l'emprise du chemin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu :

D'AUTORISER les travaux de remise en état du fossé du chemin Grace tel que détaillé dans les plans et devis émis lors des travaux de construction du chemin Grace en 2016 ;

DE MANDATER Gilbert P. Miller & fils pour effectuer les travaux pour un montant de 1 050 \$ plus les taxes applicables et de mandater MPMAG inc pour effectuer le piquetage de la section concernée ;

QUE les dépenses associées à ce projet soient prises à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers Marc Poirier, Jonathan Morgan, Hervey William Howe et Paul Pepin votent en faveur de la résolution.

Le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.

2020 -0221

9.6 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel approuve les dépenses d'un montant de 22 433.33 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et hygiène du milieu

2020-0222

10.1 Démission – Inspectrice en urbanisme et environnement – Nayanka Judick

CONSIDÉRANT que madame Nayanka Judick a déposé sa lettre de démission le 1^{er} décembre 2020 avec la date effective du 17 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil accepte la démission de madame Nayanka Judick à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement, et ce en date du 17 décembre 2020 et la remercie chaleureusement pour le travail effectué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

2020 -0223

11.1 Octroi d'une aide financière au Club des petits déjeuners desservant l'école élémentaire d'Arundel

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de fournir une aide aux jeunes dans le besoin et de favoriser le bien-être de ceux-ci, sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un Club des petits déjeuners offrant des services de soutien alimentaire à l'École élémentaire d'Arundel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu d'octroyer une aide financière de 250 \$ au Club des petits déjeuners desservant l'École élémentaire d'Arundel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0224

11.2 Composition et mandat du comité de pilotage pour l'élaboration de la politique familiale

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel participe à la démarche d'élaboration d'une politique familiale ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage doit être formé pour s'assurer du bon déroulement de la démarche et que ce comité doit être composé d'au moins deux personnes représentatives du milieu de vie des familles et engagées dans leur communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu :

QUE les personnes suivantes soient nommées pour constituer le comité de pilotage :

- Madame Patti Flanagan, citoyenne
- Madame Jessica Jones, citoyenne
- Madame Adriana Pace, citoyenne
- Madame Marie-Ève Paquin, citoyenne
- Madame Amanda Thériault, citoyenne
- Monsieur Grant Thomas, citoyen
- Monsieur Jean-Sébastien Poirier, citoyen
- Madame Pascale Blais, mairesse
- Monsieur Gabriel Dagenais, de GD Gabriel Dagenais service-conseil Politiques de développement durable, chargé de projet et responsable de la démarche d'élaboration de la politique familiale
- Monsieur Daniel Forest, technicien en loisirs

QUE les mandats du comité de pilotage soient les suivants :

- Dresser un bilan des réalisations municipales et de l'état de situation et le portrait en lien avec les familles d'Arundel ;
- Consulter la population d'Arundel afin de connaître l'évolution de leurs besoins ;
- Proposer au conseil municipal une politique familiale et un plan d'action triennal qui en découle, comprenant les éléments suivants :
 - Échéancier ;
 - Partenaires impliqués ;
 - Ressources financières nécessaires et plan de financement
- Élaborer un plan de communication qui permettra d'informer la population et les partenaires de l'avancement du plan d'action ;

- S'assurer, à la fin de la démarche de la mise sur pied d'un comité de suivi qui s'assurera la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0225

11.3 Protocole d'entente – Embauche d'une ressource commune en loisirs pour le milieu municipal

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été obtenue dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale pour un projet d'embauche d'une ressource commune en loisir pour un montant de 12 500 \$ par année ;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Amherst, Arundel, et de Lac-des-Plages désirent partager les services d'une ressource commune en loisir et pour ce faire entendent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente est nécessaire afin d'établir les obligations des parties, les modalités de gestion, de contribution ainsi que les autres conditions reliées à l'embauche d'une ressource commune en loisir par chacune des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

QUE Madame Pascale Blais, mairesse et Madame France Bellefleur, directrice générale sont autorisées à signer le protocole d'entente relatif à l'embauche d'une ressource commune en loisir ;

QUE Madame France Bellefleur, directrice générale est nommée pour siéger sur le comité de gestion, que Madame Claudine Léveillé, est autorisée, en l'absence de celle-ci, à la remplacer.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers Marc Poirier, Jonathan Morgan, Hervey William Howe et Paul Pepin votent en faveur de la résolution.

Le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.

2020-0226

11.4 Demande d'aide financière – L'Ombre-Elle

CONSIDÉRANT que les femmes et leurs enfants ont le droit de vivre en sécurité dans leur foyer ;

CONSIDÉRANT que chaque enfant a le droit de se développer dans un climat sain et exempt de violence ;

CONSIDÉRANT que lorsque les femmes sortent de leur silence, elles ont un grand besoin de ressources pour les aider à repartir à zéro ;

CONSIDÉRANT que L'Ombre-Elle est, depuis près de 40 ans (40 ans), une des maisons d'hébergement des Laurentides qui leur offre l'aide et l'hébergement à n'importe quelle heure du jour et de la nuit afin de reprendre le contrôle de leur vie et rebâtir l'estime d'elles-mêmes ;

CONSIDÉRANT que depuis la mi-mars 2020, la crise de la COVID s'est ajoutée à celles des femmes, un réel défi de réorganisation tant dans le fonctionnement de la vie en maison que dans les groupes de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil autorise un don de 150 \$ à l'organisme L'Ombre-Elle afin de l'appuyer dans sa campagne de financement 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0227

11.5 Aide financière – École secondaire Laurentian Regional

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Laurentian Regional a demandé l'aide de la municipalité pour son programme Panier de Noël ;

CONSIDÉRANT que le programme Panier de Noël est en place depuis plusieurs années et fournit gratuitement de petits cadeaux et de la nourriture à environ 20 familles par année ;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes de paniers cette année dépasse la capacité habituelle ;

CONSIDÉRANT que le tournoi de golf annuel de l'école a dû être annulé cette année en raison de la COVID ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'accorder un don de 100 \$ à l'école secondaire Laurentian Regional pour son programme Panier de Noël 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-0228

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 21 : 12 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale